

L'odieuse loi 15

La décision tant attendue

Le 9 juillet dernier, le juge Benoit Moulin rendait finalement sa décision dans un jugement de quelque 227 pages. Victoire partielle, s'il en est une, cette décision vient invalider les articles 16 et 17 de la [Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal](#), mieux connue sous l'appellation loi 15. Ainsi, l'indexation des retraités au 31 décembre 2013 doit être rétablie. Pour les retraités après cette date et pour les membres actifs, tout reste en l'état, soit l'abolition de l'indexation automatique qui est maintenue.

Avec raison, les syndicats et les associations de retraités demandaient de déclarer inconstitutionnelle cette loi et de remettre les parties en état. En effet, notre droit fondamental à la libre négociation a été bafoué, et le respect des ententes passées a été mis de côté afin de venir éroder de façon substantielle notre rémunération globale.

Après 94 jours d'audience, échelonnés sur un an, 111 témoins, plus de 2000 pièces déposées, et 10 mois de délibérés, nous ne pouvons qu'être déçus de cette première étape juridique devant la Cour supérieure. Bien qu'un premier pas ait été gagné pour une partie des retraités, nous ne pouvons pas baisser les bras pour autant.

Marc Ranger, directeur québécois du SCFP et porte-parole pour la Coalition syndicale pour la libre négociation, a déclaré au lendemain de cette décision :

« C'est certain qu'on va en appel, même si on est contents d'avoir gagné cet élément-là pour les retraités. On pense que la même logique devrait s'appliquer pour les participants actifs et on va continuer la bataille. »¹

La saga judiciaire se poursuit donc avec la cause qui sera assurément portée en appel !

¹[Journal de Québec](#), 9 juillet 2020